Accusé de réception en préfecture 011-211102066-20230131-AR-PM-2023-0064-AR Date de Télétransmission : 02/02/2023 Date de réception préfecture : 02/02/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE LIMOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0064

**<u>Domaine</u>** : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine: Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise FACADES LIMOUXINES qui sollicite l'autorisation de mettre en place un échafaudage au droit de l'immeuble sis 38 rue de l'Orme à LIMOUX du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise FACADES LIMOUXINES s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

## - ARRETONS -

<u>Article Premier</u>: A l'occasion du ravalement de façade effectué par l'Entreprise FACADES LIMOUXINES dont le siège social est situé 22 rue des Augustins – 11300 LIMOUX cette dernière est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 6 Février 2023 - 8 heures au Vendredi 17 Février 2023 - 18 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise FACADES LIMOUXINES qui demeure responsable de tout accident occasionner par la pose de l'échafaudage et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

<u>Article 4</u>: L'Entreprise FACADES LIMOUXINES sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

<u>Article 5</u>: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise FACADES LIMOUXINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 31 Janvier 2023 Pour le MAIRE et par délégation

